



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-001

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques

- 16-2020-01-02-002 - DELEGATION DE SIGNATURE MAJ au 02.01.2020 (4 pages) Page 3
16-2020-01-02-001 - Délégation de signature_SIE Cognac_MàJ 02012020 (3 pages) Page 8

Préfecture

- 16-2020-01-01-001 - Arrêté DDFiP/GPP du 1er janvier 2020 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Frédéric FAGUET, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim en matière de gestion des successions vacantes de la Charente (2 pages) Page 12
16-2020-01-09-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac (4 pages) Page 15
16-2020-01-09-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente (4 pages) Page 20
16-2020-01-09-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens (4 pages) Page 25
16-2019-12-02-001 - Décision n°2019-84 portant délégation de signature garde de direction (4 pages) Page 30
16-2019-12-20-007 - Décision n°2019/85 portant délégation de signature, Direction des affaires logistiques, des achats et du développement durable (11 pages) Page 35
16-2019-12-06-004 - Délégation n°2019/86 portant délégation de signature, Direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne (4 pages) Page 47

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-01-02-002

DELEGATION DE SIGNATURE MAJ au 02.01.2020

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGOULEME

La comptable, responsable du **service des impôts des particuliers d' ANGOULEME**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A - Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie HERISSE**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, adjointe au responsable du SIP d' ANGOULEME, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **150 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

B - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe PINEAU**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, chargé de mission auprès du SIP d'ANGOULEME, au sein de l'Antenne de Confolens, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de **20 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- **Céline COURET**
- **Yoann GROISSET**

Antenne de Confolens

- **Marie-Catherine LALANNE PELLETIER**

2) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Christine BIRAUD**
- **Olivier FLEURANT**
- **Gilles BREJASSOU**
- **Jean-Charles GUIGUEN**
- **Odile COURBEIX**
- **Martine ROBERT**
- **Julie RICARRERE**
- **Line LAINE**
- **Marie-Neige INQUIMBERT**
- **Florence LOUARN**

3) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- **Aurélié CHAPRON**
- **Isabelle DESMORTIER**
- **Karine DUMONTET**
- **Isabelle LUCAS**
- **Serge AUDONNET**
- **Thierry PLANES**
- **Véronique NOUGAREDE**
- **Jérôme GOBAUD**
- **Delphine BEIHLER**
- **Julie CLAVEL-TEFFAHI**
- **Marie-Claude COUSSEAU**
- **Frédérique GUERINEAU**
- **Eric DENIS**
- **Muriel FAITY**
- **Hassane ZIAT**

Antenne de Confolens :

- **Catherine DUFONT**
- **Aurélie CHAGNAUD**
- **Anita CLUZEL**
- **Dany KLEINHEERENBRINK**
-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme COURET Céline	Inspectrice	7 600 €	6 mois	76 000€
M. GROISSET Yoann	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme BORM Elisa	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme DELAUGE Agnès	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme DURASTEL Isabelle	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme GOULEMOT Isabelle	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme LE BORGNE Maryvonne	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme PARVAIX-BERNARD Lydie	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme SIGNORET Françoise	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme SCHWARZ Laurence	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
M LASALMONIE Didier	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme PICHONNIER Véronique	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme LAINE Line	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme LOUARN Florence	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme INQUIMBERT Marie-Neige	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement **amiable**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

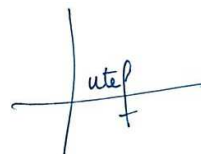
ANTENNE DE CONFOLENS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. PINEAU Philippe	IDIV CN	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme LALANNE-PELLETIER Marie-Catherine	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme MARTIN Isabelle	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme RAYNAUD Catherine	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme DUFONT Catherine	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme CHAGNAUD Aurélie	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme CLUZEL Anita	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme KLEINHEERENBRINK Dany	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A SOYAUX, le 2 janvier 2020
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ANGOULEME,
Françoise AUTEF



Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-01-02-001

Délégation de signature_SIE Cognac_MàJ 02012020

Arrêté DDFiP 16/SIE COGNAC n° 2020 / n° XXXX
portant délégation de signature, accordée par la Comptable,
responsable du SIE de Cognac à ses collaborateurs à compter du 01/01/2020

Le comptable, responsable du SIE de Cognac, Sophie AYMARD, Inspectrice divisionnaire hors classe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle LIZEE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIE de Cognac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés dans le tableau 1 et dans la limite précisée dans le tableau 2 :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (CONT ASS)

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet (GR ASS)

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet (GR REC)

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (DELAIS)

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer (AMR MED)

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites (REC)

Tableau 1

NOM Prénom	CONT ASS	GR ASS	GR REC	DELAIS	AMR MED	REC
BERGEAUD Elisabeth	X	X	X	X	X	
BONCI Patricia	X	X	X	X	X	
BROUILLET Patricia	X	X	X	X	X	
DURAND Brigitte	X	X	X	X	X	
HADJ-BOAZA Chantal	X	X	X	X	X	X
LATASTE Sophie	X	X	X	X	X	
LECLUSE Marie-Laure	X	X	X	X	X	
MAURY Gilles	X	X	X	X	X	
POLONI Laurent	X	X	X	X	X	
SAKONDA Aline	X	X	X	X	X	X
SAVARY Nelly	X	X	X	X	X	
BOISDET Estelle	X	X	X	X	X	X
CARTIER Mike	X	X	X	X	X	
WEBER Marilyne	X	X	X	X	X	

Tableau 2


NOM Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGEAUD Elisabeth	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BONCI Patricia	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BROUILLET Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €

CARTIER Mike	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DURAND Brigitte	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
LATASTE Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
LECLUSE Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
POLONI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
SAKONDA Aline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
SAVARY Nelly	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BOISDET Estelle	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
HADJ-BOAZA Chantal	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
MAURY Gilles	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
WEBER Marilyne	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Charente

A Cognac, le 2 janvier 2020
Le comptable, responsable du SIE de Cognac,

L'inspectrice divisionnaire
des Finances Publiques

Sophie AYMARD

Préfecture

16-2020-01-01-001

Arrêté DDFiP/GPP du 1er janvier 2020 portant
subdélégation de signature aux collaborateurs de M.
Frédéric FAGUET, Directeur départemental des finances
publiques de la Dordogne par intérim en matière de gestion
des successions vacantes de la Charente



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté DDFiP/GPP du 1^{er} janvier 2020 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Frédéric FAGUET, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim en matière de gestion des successions vacantes de la Charente

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme LAJUS Marie, Préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°16-2019-12-31-001 de la Préfète de la Charente en date du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Frédéric FAGUET, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Charente,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Frédéric FAGUET**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 décembre 2019, sera exercée par :

Mme Francine PICARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du " pôle Etat Contrôle et Expertise " à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

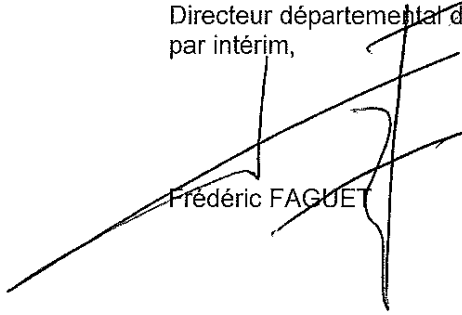
- **Mme Annabelle POUPONNOT**, Inspectrice ;
- **M. Fabrice MONTASTIER**, contrôleur principal ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôlease principale ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôlease principale ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 16-2019-08-29-002 du 29 août 2019.

Article 5 : - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} janvier 2020

Pour la Préfète de la Charente,
L'administrateur des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,


Frédéric FAGUET

Préfecture

16-2020-01-09-003

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Chantal
GUELOT, sous-préfète de Cognac

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté donnant délégation de signature
à Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2017 nommant Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 nommant Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Cognac :

I – Police et réglementation :

- Arrêté portant rattachement à une commune déterminée des personnes qui demandent la délivrance d'un livret spécial de circulation, d'un livret de circulation ou d'un carnet de circulation et changement de commune de rattachement,
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,
- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Arrêtés relatifs à l'utilisation et au stockage des explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,

- Certificats d'acquisition d'explosifs et de bons de commande, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques, pour l'ensemble du département,
- Arrêtés portant acquisition et renouvellement de l'agrément des organismes de formation en matière d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers, pour l'ensemble du département,
- Délivrance des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,
- Autorisation de quêtes sur la voie publique,
- Autorisation de transports de corps,
- Dérogation au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cognac,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,

II – Administration générale :

- Délivrance des récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Enregistrement des ICPE,
- Arrêté de mise en demeure pour la constitution d'un dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation au titre des ICPE,
- Instruction des demandes d'autorisation d'ICPE (jusqu'à la réception des rapports, conclusions et avis du commissaire-enquêteur),

III – Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du code général des collectivités territoriales en matière de sections de communes,
- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,
- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,

- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Cognac.

Article 2 - Délégation générale est donnée à Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, à l'occasion des permanences du corps préfectoral.

A cet effet, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'Etat dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GUELOT, la délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Cognac, en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- Substitution aux maires,
- Arrêtés et actes réglementaires de portée générale,
- Circulaires et instructions générales,
- Lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Chantal GUELOT et de Monsieur Pierre-Yves ARGAT, la délégation de signature est donnée à Madame Myriam ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GUELOT, sa suppléance sera assurée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture. Celles-ci exerceront la délégation de signature donnée à Madame Chantal GUELOT par le présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Cognac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 09 JAN. 2020

La préfète,


Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-01-09-001

Arrêté donnant délégation de signature à Madame
Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature
à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2017 portant nomination de Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente, et notamment les décisions suivantes :

- Suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Re conduite à la frontière,

- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,
- Refus de délai de départ volontaire,
- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,
- Rétention administrative,
- Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 2 – S'agissant du budget de fonctionnement de la préfecture (programme 354), la délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture, en ce qui concerne l'engagement au titre du budget de la préfecture.

S'agissant de la politique de la ville (programme 147), délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Delphine BALSÀ et de Madame Chantal GUELOT, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Delphine BALSÀ, de Madame Chantal GUELOT et de Madame Isabelle RIOUX, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera assurée par M. Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, Madame Delphine BALSÀ, assure la suppléance. En cas d'absence de Madame Delphine BALSÀ, cette suppléance sera assurée par Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Delphine BALSÀ et de Madame Chantal GUELOT, la suppléance sera assurée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Delphine BALSÀ, de Madame Chantal GUELOT et de Madame Isabelle RIOUX, la suppléance sera assurée par Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente.

Article 5 – En cas de vacance momentanée du poste de préfet, Madame Delphine BALSÀ assure l'intérim.

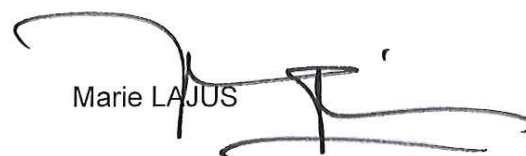
Article 6 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Cognac, la sous-préfète de Confolens et le directeur de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 09 JAN. 2020

La préfète,

Marie LAJUS



Préfecture

16-2020-01-09-002

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle
RIOUX, sous-préfète de Confolens

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Arrêté donnant délégation de signature
à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2017 nommant Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 nommant Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;

Vu la décision préfectorale du 6 mai 2019 nommant Monsieur Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Confolens :

I – Police et réglementation :

- Arrêté portant rattachement à une commune déterminée des personnes qui demandent la délivrance d'un livret spécial de circulation, d'un livret de circulation ou d'un carnet de circulation et changement de commune de rattachement,

- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,
- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs,
- Délivrance des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,
- Autorisation de quêtes sur la voie publique,
- Arrêté et décision portant retrait provisoire ou rétention du permis de conduire (art. L 224-7, L 224-1, R 224-6 à R 224-18 du code de la route),
- Décision de restriction de validité, de suspension ou d'annulation du permis de conduire ou de changement de catégorie du titre (art. R 221-12 et R 224-12 du code de la route),
- Décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route),
- Autorisation de transports de corps,
- Les dérogations au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art.R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité d'arrondissement de Confolens,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales.

II – Administration générale :

- Délivrance des récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Enregistrement des ICPE,
- Arrêté de mise en demeure pour la constitution d'un dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation au titre des ICPE,
- Instruction des demandes d'autorisation d'ICPE (jusqu'à la réception des rapports, conclusions et avis du commissaire-enquêteur).

III – Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes de l'arrondissement et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du CGCT en matière de sections de communes,
- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,
- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,
- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Confolens.

Article 2 - Délégation générale est donnée à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, à l'occasion des permanences du corps préfectoral.

A cet effet, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'Etat dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RIOUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens, en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- Substitution aux maires,
- Arrêtés et actes réglementaires de portée générale,
- Circulaires et instructions générales,
- Lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires,
- Décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route).

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RIOUX, sa suppléance sera assurée par Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture. Celles-ci exerceront la délégation de signature conférée à Madame Isabelle RIOUX par le présent arrêté.

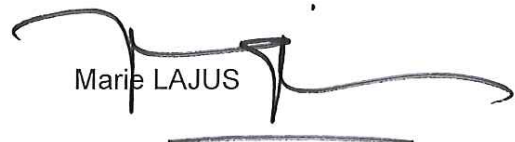
Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Confolens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 09 JAN. 2020

La Préfète,

Marie LAJUS



Préfecture

16-2019-12-02-001

Décision n°2019-84 portant délégation de signature garde
de direction

**DECISION N°2019/84
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

GARDE DE DIRECTION

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 26 avril 2019, nommant Madame Gaëlle GBABODE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hubert BOUGUERET en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFPAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu les arrêtés pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, datés des 11 et 12 avril 2019, nommant Monsieur Alexis CHERUBIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, en charge du système d'information hospitalier du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Anne-Claire GAUTRON en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1er août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Katia FLEURY, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Corinne GAUTRON, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec,

- *Vu l'affectation de Monsieur Nicolas PERAUDEAU, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec,*
- *Vu l'affectation de Madame Isabelle SCHWEITZER, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec,*
- *Vu l'affectation de Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld,*
- *Vu l'affectation de Madame Chantal GAROT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld,*
- *Vu l'affectation de Madame Florence PELFRESNE, ingénieur qualité au centre hospitalier de La Rochefoucauld,*

Décide

ARTICLE 1 : Garde de direction pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Gaëlle GBABODE, directrice adjointe, chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne
- Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques
- Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice des soins
- Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre et du centre hospitalier de Ruffec
- Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales
- Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur adjoint, chargé du système d'information hospitalier du GHT de Charente
- Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations avec les usagers
- Monsieur Charly MARGERIN, directeur des affaires générales, de la stratégie territoriale, de la contractualisation externe et de la communication
- Madame Véronique NAVARRI, directrice de la politique qualité et de la sécurité des soins
- Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur des affaires logistiques, des achats et du développement durable

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 2 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de Ruffec

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Ruffec (jusqu'au 15 septembre 2019)
- Madame Isabelle SCHWEITZER, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Katia FLEURY, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Corinne GAUTRON, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Monsieur Nicolas PERAUDEAU, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de Ruffec, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,

- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plainte, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 3 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de La Rochefoucauld

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gériatrique
- Madame Chantal GAROT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Florence PELFRESNE, ingénieur qualité au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Sylvie PICAUD, coordinatrice générale des soins du centre hospitalier de La Rochefoucauld

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 4 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 5 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- à l'ensemble des directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des établissements de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 6 : Prise d'effet

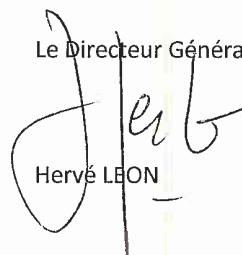
La présente décision prend effet au 1^{er} décembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2019/56.

ARTICLE 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 décembre 2019

Le Directeur Général,


Hervé LEON



Préfecture

16-2019-12-20-007

Décision n°2019/85 portant délégation de signature,
Direction des affaires logistiques, des achats et du
développement durable

**DECISION N° 2019/85
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DES AFFAIRES LOGISTIQUES, DES ACHATS ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 107 et 136,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2017-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention constitutive du GCS des établissements publics de santé et des EHPAD de la Charente, datée du 29 septembre 2016, et le règlement intérieur administratif comptable et financier adopté le 29 septembre 2016,
- Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, intégrant notamment son avenant n°3 signé le 20 décembre 2017 comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,
- Vu la décision du président du comité stratégique datée du 1^{er} septembre 2016 nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT coordonnateur de la fonction achats du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hubert BOUGUERET en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Véronique NAVARRI en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Karine BAUCHET, responsable au sein des services logistiques et économiques du centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie MONTEAUD, responsable de la cellule comptabilité au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Yannick PATCINA, mécanicien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Miguel EDESA, responsable du magasin au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Stéphane CLEYRAT, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Florian BOUFFARD, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Philippe VIGNERON, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Saïd ZEFFOUR, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Maxime BRIGAUD, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Philippe ROYERE, responsable biomédical au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sabine TRANCHANT, ingénieur hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Sébastien BUCHER, technicien supérieur hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Olivier SAUVAGET, responsable de la blanchisserie au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Pierre THOMAS, technicien supérieur hospitalier chef au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu les conventions de mise à disposition de Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information au centre hospitalier d'Angoulême, au centre hospitalier de Ruffec d'une part et au centre hospitalier de La Rochefoucauld d'autre part,
- Vu l'affectation de Monsieur Alain TAPIE, ingénieur hospitalier principal au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur François MARTIN, ingénieur hospitalier principal au centre hospitalier d'Angoulême,

- Vu l'affectation de Monsieur Cédric JULLIOT, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Valérie CHARBONNEAU, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Anissa CHACHIA, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Caroline GARANDEAU, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Denis ROBLET, anatomo-pathologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Sébastien VISEE, anatomo-pathologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Isabelle BAUDIN, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Laurène DANGUY DES DESERTS, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Franck GIRARD, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Anne GIRARD, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Marie LE BERRE, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Evelyne LEVADOUX-THUEL, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Cyrille NOWAK, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Laure TOUCHARD VISEE, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Patrice JOYES, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier de Ruffec, à 20% auprès du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,
- Vu l'affectation de Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation du Docteur Virginie MALLET, pharmacien au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Stéphanie TUILLIERE, adjoint administratif au centre hospitalier de Ruffec
- Vu l'affectation de Madame Nathalie MARCHAND, adjoint administratif au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la nomination de Madame Stéphanie PLAS, directrice adjointe au centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour exercer la fonction de responsable achats du centre hospitalier de La Rochefoucauld au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction annexée à la convention constitutive du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Bruno GORUCHON, responsable de la cuisine centrale au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Monsieur Thierry VERDIER, responsable lingerie au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation du Docteur Sabine GAUBERT, pharmacien au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Michel GRANIER, ASHQ au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Monsieur Dominique ABOT, AEQ au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Madame Jessica GRANET, OP au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Carol FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de la Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Jacques COUVIDAT, responsable des services techniques à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Sandrine RENON, responsable de la restauration à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Cécile MIRONNEAU, adjoint administratif à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Philippe GABOUT, cadre de santé à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires logistiques, des achats et du développement durable

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, des achats et du développement durable, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

1.1 les décisions concernant la gestion courante des affaires logistiques, des achats et du développement durable

- 1.2 les commandes et liquidations. Monsieur Nicolas PRENTOUT assure la fonction de comptable-matières
- 1.3 les documents contractuels relatifs aux investissements et marchés publics. A compter du 1er janvier 2018, Monsieur Nicolas PRENTOUT assure la fonction de directeur des achats du groupement hospitalier de territoire de Charente selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT visée.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques, puis à Madame Véronique NAVARRI, directrice de la qualité et de la sécurité des soins.
- 2.2 Dans le cadre de la gestion courante du magasin, Monsieur Miguel EDESA, responsable au magasin, et Messieurs Stéphane CLEYRAT, Florian BOUFFARD, Philippe VIGNERON, Saïd ZEFFOUR et Maxime BRIGAUD, agents de logistique au sein du magasin, sont autorisés à signer les documents afférents à la fonction de vagemestre au centre hospitalier d'Angoulême.
- 2.3 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.2 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques, puis par Madame Véronique NAVARRI, directrice de la qualité et de la sécurité des soins.

Des délégations de signature permanentes sont attribuées comme suit pour signer les commandes et liquidations (hors dépenses d'investissement) pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- 2.3.1 Madame Karine BAUCHET, responsable chargée des services économiques et logistiques, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des achats
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des achats.
- 2.3.2 Madame Nathalie MONTEAUD, responsable de la cellule comptabilité, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine des achats
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine des achats.
- 2.3.3 Monsieur Yannick PATCINA, mécanicien, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 000 € TTC (limitées aux comptes H615252 et H606234) dans le domaine des achats
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 1 000 € TTC dans le domaine des achats
- 2.3.4 Monsieur Miguel EDESA, responsable du magasin, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 500 € TTC (limitées aux comptes H602) dans le domaine logistique
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine logistique
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 1 500 € TTC dans le domaine logistique
- 2.3.5 Monsieur Philippe ROYERE, responsable du service biomédical, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine du biomédical
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine du biomédical
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine du biomédical.
- 2.3.6 Madame Sabine TRANCHANT, ingénieur hospitalier au service biomédical, et Monsieur Sébastien BUCHER, technicien supérieur au sein du service biomédical, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine du biomédical
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine du biomédical

- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine du biomédical.
- 2.3.7 Monsieur Jean-Pierre THOMAS, technicien supérieur hospitalier, référent développement durable, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 500 € TTC (limitées aux comptes H602632, H615584, H60611, H6283, H628881, H628882, H628884) dans le domaine de l'environnement
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine de l'environnement
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 1 500 € TTC dans le domaine de l'environnement
- 2.3.8 Monsieur Olivier SAUVAGET, responsable de la blanchisserie hospitalière, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre de l'activité de traitement du linge du GCS des établissements publics de santé et des EHPAD de la Charente :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de la blanchisserie
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de la blanchisserie.
- 2.3.9 Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de l'informatique.
- 2.3.10 Monsieur Alain TAPIE et Monsieur François MARTIN, ingénieurs hospitaliers principaux au service travaux, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des travaux
 - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des travaux
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des travaux.
- 2.3.11 Monsieur Cédric JULLIOT et Monsieur Patrick DEVIENNE, attachés d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées », sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement:
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC du pôle personnes âgées
 - Les attestations de service fait de toute commande du pôle personnes âgées
 - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC du pôle personnes âgées.
- 2.3.12 Docteurs Valérie CHARBONNEAU, Anissa CHACHIA et Caroline GARANDEAU, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre de l'activité de laboratoire du GCS des établissements publics de santé et des EHPAD de la Charente :
- Toutes commandes dans le domaine de la biologie médicale
 - Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la biologie médicale
 - Les liquidations et factures dans le domaine de la biologie médicale
 - Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
 - H 602.240 (fournitures de laboratoire)
 - H 611.1311 (laboratoire)
 - H 672.212 (charges exceptionnelles à caractère médical : analyses de laboratoire externe)
 - H 672.282 (charges à caractère médical)
- 2.3.13 Docteurs Denis ROBLET et Sébastien VISEE, anatomo-pathologistes, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Toutes commandes dans le domaine de l'anatomopathologie
 - Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de l'anatomopathologie
 - Les liquidations et factures dans le domaine de l'anatomopathologie
 - Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
 - H 602.240 (fournitures de laboratoire)
 - H 611.1311 (laboratoire)
 - H 672.212 (charges exceptionnelles à caractère médical : analyses de laboratoire externe)
 - H 672.282 (charges à caractère médical)

2.3.14 Docteurs Isabelle BAUDIN, Laurène DANGUY DES DESERTS, Anne GIRARD, Franck GIRARD, Marie LE BERRE, Evelyne LEVADOUX-THUEL, Cyrille NOWAK, Laure TOUCHARD VISEE, Patrice JOYES, pharmaciens, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
 - H 602.211 (ligatures sondes)
 - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
 - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
 - H 602.2680 (orthèses)
 - H 602.2681 (DMI : GHS)
 - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
 - H 602.2682 (ostéosynthèse)
 - H 602.271 (pansements)
 - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
 - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
 - H 613.158 (location matériel médical pharmacie)
 - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
 - H 602.121 (molécules onéreuses)
 - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)
 - H 602.171 (produits de base)
 - H 602.181 (produits diététiques de régime)
 - H 602.182 (autres produits à usage médical)
 - H 602.241 (fournitures laboratoires)
 - H 602.152 (produits sanguins)
 - H 611.1312 (analyses d'eau)

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

3.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques, puis à Madame Véronique NAVARRI, directrice de la qualité et de la sécurité des soins.

3.2 Dans le cadre de la gestion courante du service logistique, Madame Stéphanie TUILLIERE, adjoint administratif, est autorisée à signer les coupons de lettre en recommandé avec accusé de réception. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Nathalie MARCHAND, adjoint administratif.

3.3 Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitaliers aux services économiques, est nommée pour exercer la fonction de référent achats du centre hospitalier de Ruffec au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT visée. Les principales missions de Madame Valérie PIAT s'exercent selon la fiche de poste annexée à la présente décision.

3.3.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Valérie PIAT pour signer, en lieu et place du chef d'établissement, l'ensemble des commandes et liquidations, hors dépenses du domaine informatique et de la pharmacie, et hors dépenses d'investissement. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines.

3.3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Valérie PIAT pour signer en lieu et place du chef d'établissement:

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de Ruffec, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Madame Valérie PIAT informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

3.3.3 Madame Valérie PIAT assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.4 Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de Ruffec :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de l'informatique.

3.5 Docteur Virginie MALLET, pharmacien, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de Ruffec :

- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
 - H 602.211 (ligatures sondes)
 - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
 - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
 - H 602.2681 (DMI : GHS)
 - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
 - H 602.271 (pansements)
 - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
 - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
 - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
 - H 602.121 (molécules onéreuses)
 - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)
 - H 602.171 (produits de base)
 - H 602.181 (produits diététiques de régime)
 - H 602.182 (autres produits à usage médical)
 - H 602.241 (fournitures laboratoires)

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

4.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

4.2 Dans le cadre de la gestion courante du service logistique, Mesdames et Messieurs GRANIER Jean-Michel, ASHQ, ABOT Dominique, AEQ et Mme GRANET Jessica, OP, disposent d'une procuration postale et sont autorisés à signer les documents afférents à la fonction de vagemestre pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld.

4.3 Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique, et Thierry VERDIER, responsable de la lingerie, sont nommés pour exercer la fonction de référents achats du centre hospitalier de La Rochefoucauld au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT visée. Les principales missions de Monsieur Eric PERRIERE et de Monsieur Thierry VERDIER s'exercent selon la fiche de poste annexée à la présente décision.

4.3.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique, pour signer, en lieu et place du chef d'établissement, l'ensemble des commandes et liquidations inhérentes à la logistique, la sécurité et la maintenance, d'un montant inférieur à 1500 € HT (hors dépenses d'investissement). En son absence, cette délégation est attribuée à Monsieur Thierry VERDIER, responsable de la lingerie.

4.3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Thierry VERDIER, responsable de la lingerie, pour signer, en lieu et place du chef d'établissement, l'ensemble des commandes et liquidations inhérentes à la lingerie, l'économat, l'équipe CEL, l'environnement des bâtiments, d'un montant inférieur à 1500 € HT (hors dépenses d'investissement). En son absence, cette délégation est attribuée à Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique.

4.3.3 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Eric PERRIERE et Monsieur Thierry VERDIER pour signer en lieu et place du chef d'établissement:

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de La Rochefoucauld, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Monsieur Eric PERRIERE et Monsieur Thierry VERDIER informent le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

4.3.4 Monsieur Eric PERRIERE et Monsieur Thierry VERDIER assurent leur mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4.4 Monsieur Bruno GORUCHON, responsable de la cuisine centrale, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, l'ensemble des commandes et liquidations inhérentes aux bons de commandes alimentaires, d'un montant inférieur à 1500 € HT.

4.5 Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de l'informatique.

4.6 Docteur Sabine GAUBERT, pharmacien, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld :

- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
 - H 602.211 (ligatures sondes)
 - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
 - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
 - H 602.2680 (orthèses)
 - H 602.2681 (DMI : GHS)
 - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
 - H 602.2682 (ostéosynthèse)
 - H 602.271 (pansements)
 - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
 - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
 - H 613.158 (location matériel médical pharmacie)
 - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
 - H 602.121 (molécules onéreuses)
 - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)
 - H 602.171 (produits de base)
 - H 602.181 (produits diététiques de régime)
 - H 602.182 (autres produits à usage médical)
 - H 602.241 (fournitures laboratoires)
 - H 602.152 (produits sanguins)
 - H 611.1312 (analyses d'eau)

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

- 5.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, les délégations précisées en articles 1.1 et 1.2 sont attribuées pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.
- 5.2 Dans le cadre de la gestion courante du service logistique, Mesdames Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers et Cécile MIRONNEAU, adjoint administratif sont autorisées à signer les documents afférents aux plis postaux.
- 5.3 Des délégations de signature permanentes sont attribuées comme suit pour signer les commandes et liquidations (hors dépenses d'investissement) pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre :
- 5.3.1 Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de service fait et liquidations de classe 6, d'un montant inférieur à 1500 € HT. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3.2 Monsieur Jacques COUVIDAT, responsable du service technique, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de service fait et liquidations inhérentes à la logistique, la sécurité et la maintenance, d'un montant inférieur à 1500 € HT. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3.3 Madame Sandrine RENON, responsable de la restauration, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de services fait et liquidations inhérentes à la restauration, d'un montant inférieur à 1500 € HT. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3.4 Monsieur Philippe GABOUT, cadre de santé, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de services fait et liquidations dans le domaine de la pharmacie, ainsi que le suivi des stocks pour les produits relevant de la pharmacie. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune,
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet


La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2020. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2019/54.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 décembre 2019

Le Directeur Général,


Hervé LEON



ANNEXE : fiche de poste gestionnaire de marchés publics – fonction achats du GHT

	Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales	
	FICHE DE POSTE	
	Gestionnaire des marchés publics	Page : 1
	Fonction achat du GHT	
	<u>Thématique</u> : Management des ressources humaines	
Familie : ACHAT-LOGISTIQUE		
Sous-famille : Achats		
Métier : gestionnaire des marchés publics		
Pôle :		
Services ou unités fonctionnelles :		
Définition / Mission (cf fiche métier) : Organiser et gérer les procédures de marchés publics pour l'achat de produits, services et travaux		
Missions spécifiques de l'agent dans le service :		
Responsable hiérarchique direct :		
Responsable fonctionnel :		

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Relations professionnelles les plus fréquentes :	
Conditions particulières d'exercice	Horaires :
	Travail isolé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Déplacement : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Temps partiel possible : <input checked="" type="checkbox"/> Oui (0,2 ETP) <input type="checkbox"/> Non
	Horaires : <input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> variable <input type="checkbox"/> nuit
	Repos hebdomadaire : <input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Variable
	Contact malade/public : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Compléter si besoin :	
Risques professionnels	En lien avec le Document Unique
Prérequis nécessaires à l'exercice du poste	Diplôme souhaité : Bac à Bac +2 ou équivalent Expérience conseillée : Expérience souhaité dans le secteur hospitalier
Formations obligatoires :	

ACTIVITES
Activités principales : - Collecte des données au sein de l'établissement (remontées des gains d'achats, recensement des besoins) - Interlocuteur direct de la cellule marché de l'établissement support - Participation à l'élaboration des documents techniques en liaison avec les services utilisateurs - Gestion de l'attribution des marchés en lien avec les acheteurs et le responsable achat (préparation des tableaux d'analyse des offres, de la notification, etc...) - Gestion de la consultation et de l'interface avec les candidats pour les aspects administratifs, ainsi que l'interface utilisateurs en interne

<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des aménagements nécessaires aux contrats en lien avec l'acheteur du domaine concerné et le responsable achat pendant l'exécution des marchés - Participation à la planification des procédures de marchés en lien avec les autres établissements du GHT - Rédaction des cahiers des charges des marchés en lien avec les acheteurs et les utilisateurs des domaines concernés - Rédaction des documents de consultation et publication des marchés - Suivi de l'exécution des marchés en lien avec les services utilisateurs et les fournisseurs - Participation à la veille réglementaire sur les marchés publics
<p>Activités spécifiques :</p>

SAVOIR-FAIRE / Compétences	Niveau requis
Etablir une communication avec les candidats pour l'aspect administratif et la relation avec les utilisateurs internes	Pratique courante
Gérer le planning	Maîtrisé
Gérer simultanément des projets multiples	Pratique courante
Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence	Maîtrisé
Utiliser les procédures, outils, protocoles spécifiques aux achats publics hospitaliers	Maîtrisé
Utiliser les outils bureautiques / TIC	Maîtrisé

*Niveau : Non requis/ A développer / Pratique courante / Maîtrisé / Expert

CONNAISSANCES	Degré**
Connaissances principales : Organisation et fonctionnement interne de l'établissement et du GHT	Connaissances approfondies
Achat	Connaissances approfondies
Communication / relations interpersonnelles	Connaissances détaillées
Comptabilité publique	Connaissances détaillées
Droit des marchés publics	Connaissances approfondies
logiciel dédié à l'achat public	Connaissances approfondies
Marchés, produits et fournisseurs	Connaissances approfondies
Techniques quantitatives	Connaissances détaillées

** Degré : Connaissances Générales / Connaissances détaillées / Connaissances approfondies / Connaissances d'Expert
NB : source répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière

Préfecture

16-2019-12-06-004

Délégation n°2019/86 portant délégation de signature,
Direction des affaires financières, du contrôle de gestion et
de la contractualisation interne

**DECISION N° 2019/86
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES, DU CONTRÔLE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION
INTERNE**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 26 avril 2019, nommant Madame Gaëlle GBABODE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu les arrêtés pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, datés des 11 et 12 avril 2019, nommant Monsieur Alexis CHERUBIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, en charge du système d'information hospitalier du GHT de Charente,
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Cédric JULLIOT, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Laurent BARRET, Faisant Fonction de Cadre de santé, affecté au SAU et au service mortuaire,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie DUMINY, responsable service clientèle au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Stéphanie MARQUIS, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sylvie ALESSANDRI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Karine AUTESSIER, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Franck SIMON, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Christine CACHOT, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Laure CAPOROSI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle CORREIA, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Assanatou DIABY, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Laureline FOUCHE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sarah FOUSSAC, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle FOUSSE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Véronique GAUSSERAND, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Corinne HUNEAU, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Angélique JEAN-GILLES, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Céline MARTIN, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Mina NASSIRI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie PINAULT, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Magali QUICHAUD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Samia RAHMOUNI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Catherine REY, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Céline RICHARD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Catherine SOULLARD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nadine VIROLLAUD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sophie BENNATI, agent des services hospitaliers qualifié au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

- Vu l'affectation de Madame Elodie DECHAMBE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Françoise BAPTISTE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême, au centre hospitalier de La Rochefoucauld à compter du 1^{er} juillet 2018,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Gaëlle GBABODE, directrice adjointe, chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 les décisions concernant la gestion courante des affaires financières et du contrôle de gestion
- 1.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses (à l'exception des emprunts relatifs aux opérations d'investissement)
- 1.3 Les décisions concernant la gestion courante du secteur clientèle (comprenant les demandes de transports de corps avant mise en bière)
- 1.4 les décisions concernant la gestion courante de la contractualisation interne

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur du système d'information du GHT de Charente.
- 2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cédric JULLIOT et Monsieur Patrick DEVIENNE, attachés d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées », pour signer en lieu et place du chef d'établissement la délégation précisée à l'article 1.2 pour les titres de recettes du pôle personne âgée (bordereaux de titres de recettes de facturation des EHPAD).
- 2.3 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, à Madame Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitaliers au service de la clientèle et à Madame Stéphanie MARQUIS, adjoint administratif au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :
 - Toute correspondance interne et/ou externe relative à la gestion administrative des dossiers patients, et à la gestion de réclamations concernant les factures
 - Toute correspondance interne relative à l'envoi et au suivi de l'activité, et au suivi des enquêtes afférents à la clientèle
 - Toute attestation de paiement ou attestation spécifique pour prouver une prise en charge par l'établissement
 - Toute copie certifiée conforme de facture
- 2.3.1 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Sylvie ALESSANDRI, Karine AUTESSIER, Franck SIMON, Christine CACHOT, Laure CAPOROSSI, Isabelle CORREIA, Assanatou DIABY, Laureline FOUICHE, Sarah FOUSSAC, Isabelle FOUSSE, Véronique GAUSSERAND, Corinne HUNEAU, Angélique JEAN-GILLES, Céline MARTIN, Mina NASSIRI, Nathalie PINAULT, Magali QUICHAUD, Samia RAHMOUNI, Catherine REY, Céline RICHARD, Catherine SOULLARD et Nadine VIROLLAUD, adjoints administratifs au service de la clientèle, et Madame Sophie BENNATI, agent des service hospitaliers qualifié au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :
 - Toute demande de renseignements adressée aux patients pour compléter leurs dossiers administratifs
 - Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.

2.3.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Sylvie ALESSANDRI, Franck SIMON et Céline RICHARD, adjoints administratifs au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- Tous les bordereaux de transmission de feuilles de soins aux organismes d'assurance maladie
- Tous les bordereaux de transmission d'activité aux praticiens ayant une activité dite « libérale »
- Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.

2.3.3 Des délégations de signature sont données dans le cadre du dépôt mortuaire :

- Monsieur Laurent BARRET, faisant fonction de cadre de santé affecté au SAU et au dépôt mortuaire (à compter du 9 décembre 2019), est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême, les demandes de transport de corps avant mise en bière.
- En l'absence du cadre de santé affecté au dépôt mortuaire, la délégation précisée ci-dessus est attribuée aux agents du service de la clientèle : Mesdames Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitaliers au service de la clientèle, Laure CAPOROSI, Stéphanie MARQUIS et Véronique GAUSSERAND, adjoints administratifs au service de la clientèle.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

3.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur du système d'information du GHT de Charente.

3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Elodie DECHAMBE, attachée d'administration hospitalière chargée des finances, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de Ruffec, les délégations précisées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3.

En l'absence de Madame Elodie DECHAMBE, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Nathalie DUMINY, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de Ruffec, les délégations précisées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

4.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

4.2 En l'absence de Madame Stéphanie PLAS, une délégation de signature est donnée à Madame Françoise BAPTISTE, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, les délégations précisées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

5.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

5.2 Les délégations de signature attribuées dans le cadre des dossiers d'admission de résidents et transports de corps avant mise en bière, sont précisées dans la décision de délégation de signature de la direction de la politique gériatrique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente délégation prend effet au 9 décembre 2019. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2019/47.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 6 décembre 2019

Le Directeur Général,


Hervé LÉON

